



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
 l'évaluation de l'impact sur l'environnement
 dans un contexte transfrontière

Sixième réunion

Réunion des Parties à la Convention
 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement
 dans un contexte transfrontière agissant comme
 réunion des Parties au Protocole relatif
 à l'évaluation stratégique environnementale

Deuxième session

Genève, 2-5 juin 2014

**Rapport de la Réunion des Parties à la Convention
 sur les travaux de sa sixième session et de la Réunion
 des Parties à la Convention agissant comme réunion
 des Parties au Protocole sur les travaux
 de sa deuxième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–9	3
A. Participation.....	3–4	3
B. Questions d'organisation.....	5–9	4
II. Questions en suspens.....	10–33	4
A. Questions relatives à la Convention.....	11–19	4
B. Questions relatives au Protocole.....	20–23	6
C. Questions relatives à la Convention et au Protocole.....	24–33	7



III.	Séminaire consacré à l'énergie éolienne et à l'hydroélectricité	34–37	8
IV.	Examen du plan de travail.....	38–39	9
V.	Séminaire sur l'universalisation de la Convention et du Protocole et sur le rôle des institutions financières internationales	40–43	10
VI.	Cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau.....	44–46	11
VII.	Table ronde sur les activités relatives à l'énergie.....	47–50	11
VIII.	Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau	51	12
IX.	Adoption des décisions et de la déclaration	52–63	13
	A. Décisions et déclaration adoptées par consensus	52–56	13
	B. Décision adoptée par vote.....	57–63	14
X.	Élection du Bureau de la prochaine période intersessions.	64–69	15
XI.	Date et lieu des prochaines réunions	70	16
XII.	Clôture de la session	71–73	16
Annexe			
	Annonces de contributions au budget pour la prochaine période intersessions		17

Pour des raisons d'ordre pratique, les décisions et la déclaration adoptées par la Réunion des Parties à la Convention à sa sixième session et par la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa deuxième session sont jointes au présent rapport sous la forme d'additifs:

- Décisions de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/20/Add.1-EIA/SEA/4/Add.1);
- Décisions de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/20/Add.2–ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.2);
- Décisions conjointes de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/20/Add.3–ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.3).

I. Introduction

1. La sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) s'est tenue du 2 au 5 juin 2014 à Genève, conjointement avec la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole ESE).

2. La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole ont tenu des réunions ensemble et séparément pendant toute la durée des sessions. Le présent rapport rend compte en détail des travaux des deux sessions. Par Réunions des Parties, il faut comprendre la réunion de ces deux organes en session conjointe.

A. Participation

3. Ont participé à la session les délégations des Parties à la Convention et au Protocole, et d'autres États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE), à savoir: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Ukraine. L'Union européenne (UE) était représentée par la Commission européenne. Des déclarations au nom de l'UE et de ses États membres ont été faites tant par la Commission que par la Grèce, qui a exercé la présidence du Conseil de l'UE au premier semestre de 2014. La Mongolie, le Maroc, la République de Corée, la Tunisie et le Viet Nam, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, étaient également représentés.

4. Des représentants du secrétariat de la Convention ont participé à la session, de même que ceux de trois entités de l'Organisation des Nations Unies: l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement. Les institutions financières internationales ci-après étaient représentées: la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque mondiale. Étaient également représentées les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après: l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts, le Bureau of Environmental Investigation, le Centre d'évaluation de l'environnement Ecoline/partenerariat à but non lucratif (Fédération de Russie), le Conseil international du droit de l'environnement, Ecoclub (Ukraine), l'ECO-Forum européen, Ecoglobe (Arménie), Ecohome (Bélarus), Green Network (Bélarus), Greenpeace (Pologne), Justice et Environnement, le Réseau Bankwatch pour l'Europe centrale et orientale, le Réseau des ONG de défense de l'environnement dans le Caucase, le World Wildlife Fund (WWF) International et le WWF Russie. Des membres des universités ci-après étaient également présents: Université d'Europe centrale (Hongrie), Université de Hokkaïdo (Japon), Université de Limoges (France) et Université d'Opole (Pologne).

B. Questions d'organisation

5. Le Président du Bureau, M. D. Mormul (Ukraine), a ouvert la réunion et informé les délégations de ce que le Bureau de la Convention avait recommandé l'élection de M. P. Otawski (Pologne) à la présidence du débat général des sessions conjointes. En conséquence, les Réunions des Parties à la Convention ont élu M. Otawski.
6. Le Directeur de la Division de l'environnement de la CEE a souhaité la bienvenue aux délégués.
7. Les Réunions des Parties ont adopté leur ordre du jour (ECE/MP.EIA/19–ECE/MP.EIA/SEA/3)¹, élaboré par le secrétariat en accord avec le Bureau.
8. Les Réunions des Parties ont pris note du rapport informel concernant la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant aux sessions.
9. Le secrétariat a informé les Réunions des Parties de l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses deux amendements, ainsi que du Protocole. En plus de la ratification récente par la Finlande, la Slovénie et Malte, le premier amendement concernant l'ouverture de la Convention à tous les États Membres des Nations Unies entrera en vigueur le 26 août 2014; 15 ratifications supplémentaires sont cependant encore requises pour qu'il puisse entrer en vigueur. On s'attend que l'Italie ratifie les deux amendements, tandis que le premier amendement devrait bientôt être ratifié par la Belgique et la France. En outre, les délégations de la France, de l'Italie et de la République de Moldova ont fait part de leur intention de ratifier le Protocole en 2014. Avec le Bureau, les Réunions des Parties à la Convention ont exhorté l'ensemble des Parties ayant adopté sans les ratifier les amendements ou le Protocole à procéder promptement à leur ratification.

II. Questions en suspens

10. La Réunion des Parties à la Convention ou la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, ou les deux réunies selon le cas, ont débattu des questions en suspens ci-après avant le débat de haut niveau.

A. Questions relatives à la Convention

1. Examen du respect des dispositions de la Convention

11. La Présidente du Comité d'application, M^{me} V. Kolar-Planinšič (Slovénie), a présenté le projet de décision VI/2 concernant le respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2014/L.3) élaboré par le Comité. Elle a mis en exergue les recommandations supplémentaires contenues dans les paragraphes 64 à 67 de la sous-section III.C se rapportant au Bélarus, que le Comité avait rédigées en février 2014 à la suite des efforts faits par le Bélarus et la Lituanie pour appliquer les recommandations originales du Comité adoptées en mars 2013. Elle a également appelé l'attention sur le rapport détaillant les activités du Comité dans la période qui s'est écoulée depuis la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et la première session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2014/4–ECE/MP.EIA/SEA/2014/4).

¹ On trouvera à l'adresse http://www.unece.org/env/eia/meetings/mop_6.html l'ensemble des documents relatifs à cette session de quatre jours, ainsi que d'autres informations, tels que des exposés communiqués au secrétariat, et une liste des participants.

12. Le Président du débat général a indiqué qu'à sa réunion du 2 juin, le Bureau avait examiné les propositions des délégations de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Lituanie et de l'Ukraine visant à revoir les parties pertinentes du projet de décision les concernant. Il a ensuite présenté la proposition de reformulation du Bureau concernant les sections III et IV du projet de décision, tenant compte des propositions qui lui avaient été soumises. Les Parties étant en désaccord, le Président a invité les Parties intéressées à se réunir en marge de la session plénière afin d'élaborer une version révisée du projet de décision qui puisse être jugée acceptable par tous.

13. Les Parties concernées se sont réunies à plusieurs reprises pendant toute la durée des sessions, jusqu'au moment où la Réunion des Parties à la convention a pu s'entendre sur une version révisée du projet de décision à soumettre à l'examen du débat de haut niveau, concernant les sous-sections III.A et III. B relatives à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan respectivement, et à la section IV.B relative à l'Ukraine. Donnant suite à la proposition de l'UE, la Réunion des Parties à la Convention a également décidé de ne pas examiner deux avis du Comité d'application concernant l'extension de la durée de vie d'une centrale nucléaire (sect. I, par. 5 f) et g)). En revanche, la Réunion des Parties à la Convention n'a pas été en mesure de proposer une version révisée de la sous-section III.C concernant le Bélarus qui soit jugée acceptable par tous.

14. La Réunion des Parties à la Convention a également appelé l'attention sur les erreurs dans la traduction russe du projet de décision VI/2 et a demandé au secrétariat de s'assurer que ces erreurs soient corrigées dans la version finale de la décision.

2. Établissement de rapports et examen de l'application de la Convention

15. Le secrétariat a présenté le projet de décision VI/1 sur l'établissement de rapports et l'examen de l'application de la Convention (voir ECE/MP.EIA/2014/L.1). La Réunion des Parties à la Convention s'est mise d'accord sur une version révisée du projet de décision, après avoir modifié le préambule en ce qui concerne la Grèce.

3. Alignement des différentes versions linguistiques de la Convention faisant foi

16. Le Président a présenté le projet de décision VI/6 concernant l'alignement des différentes versions linguistiques de la Convention faisant foi (voir ECE/MP.EIA/2014/L.1), y compris, dans l'annexe, une liste de corrections proposées au texte de la Convention sur lesquelles le Bureau s'est entendu à sa réunion de janvier 2014. Par ailleurs, le secrétariat a présenté un document informel ECE/MP.EIA/2014/INF.11 contenant un certain nombre de révisions suggérées par les services linguistiques des Nations Unies à propos des corrections proposées dans le texte en langue russe de la Convention. La délégation du Bélarus a également évoqué deux autres révisions dont le texte en langue russe devrait selon elle faire l'objet. La Réunion des Parties à la Convention s'est mise d'accord sur une version révisée du projet de décision à soumettre pour examen au débat de haut niveau.

17. La Réunion des Parties à la Convention a également décidé que le secrétariat publierait le texte révisé de la Convention après y avoir incorporé les corrections et après l'entrée en vigueur des amendements à la Convention adoptés en vertu de la décision II/4.

4. Bonnes pratiques concernant la communication, la coopération et le règlement des différends

18. Le Président a présenté le projet de décision VI/9 relatif aux bonnes pratiques concernant la communication, la coopération et le règlement des différends (voir ECE/MP.EIA/2014/L.1), comme décidé par le Bureau à sa réunion de janvier 2014. À la suite des débats qui ont eu lieu pendant plusieurs jours en session plénière et en marge

de celle-ci, la Réunion des Parties à la Convention s'est mise d'accord avec les délégations de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan pour que le projet de décision ne soit pas soumis pour examen au débat de haut niveau. Au lieu de cela, la Réunion des Parties a pris note du rapport du séminaire sur la communication, la coopération et le règlement des différends qui s'est tenu à l'occasion de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale en novembre 2013 (ECE/MP.EIA/WG.2/2013/7, annexe I).

5. Autres projets de décision

19. La Réunion des Parties à la Convention a décidé de faire suivre sans modification les projets de décision ci-après pour examen au débat de haut niveau: le projet de décision VI/7 concernant l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire et le projet de décision VI/8 sur les Directives générales concernant le renforcement de la compatibilité entre la Convention et l'évaluation de l'impact sur l'environnement menée dans le cadre de l'expérience de l'État en matière écologique dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (voir ECE/MP.EIA/2014/L.1). La Réunion des Parties à la Convention a relevé des erreurs dans la traduction en russe du projet de décision VI/8, et a demandé au secrétariat de veiller à ce qu'elles soient corrigées dans la version finale de la décision.

B. Questions relatives au Protocole

1. Établissement de rapports et examen de l'application du Protocole

20. La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole s'est accordée sur une version révisée du projet de décision II/1 concernant l'établissement de rapports et l'examen de l'application du Protocole (voir ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.1), après avoir noté que le Monténégro avait entre-temps établi un rapport et qu'il n'y avait donc plus de raison de l'exhorter dans ce sens.

2. Examen du respect des dispositions du Protocole

21. La Présidente du Comité d'application a présenté le projet de décision II/2 concernant le respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.3), où il est fait référence aux annexes I et II du projet de décision VI/2. La Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole a décidé de transmettre le projet de décision pour examen au débat de haut niveau, sans le modifier.

3. Modèle de notification au titre du Protocole

22. La Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole a décidé de remplacer «devrait» par «pourrait» dans l'annexe au projet de décision II/7 concernant le modèle de notification au titre du Protocole (voir ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.1), pour préciser qu'une Partie d'origine «pourrait» envisager d'aviser la Partie touchée dès l'étape prévue à l'article 6 du Protocole.

4. Autres projets de décision

23. La Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole a décidé de faire suivre sans les modifier les projets de décision ci-après pour examen au débat de haut niveau: le projet de décision II/6 concernant l'alignement des différentes versions linguistiques du Protocole faisant foi et le projet de décision II/8 concernant les bonnes pratiques pour la participation du public à l'évaluation stratégique environnementale (voir ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.1)

C. Questions relatives à la Convention et au Protocole

1. Adoption du plan de travail

24. Le secrétariat a présenté le projet de décision VI/3–II/3 (voir ECE/MP.EIA/2014/L.2-ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.2) concernant l'adoption du plan de travail, en informant les Réunions des Parties des quelques amendements apportés au tableau du plan de travail joint au projet de décision concernant les activités financées par le programme «Écologisation des économies dans les pays de la zone Voisinage-Est» (EaP-Green), un projet régional en multipartenariat financé par l'Union européenne, suite aux demandes faites dans ce sens par les pays concernés. Le Président a alors facilité l'élaboration du tableau du plan de travail sur la base des informations communiquées par les délégations. Les Réunions des Parties ont également révisé le projet de décision en y ajoutant un paragraphe à propos des réunions des organes conventionnels dans la période intersessions, inspiré du projet de décision VI/4–II/4 concernant le budget, les dispositions financières et l'assistance financière (voir ECE/MP.EIA/2014/L.2-ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.2.), et en y précisant à l'adresse du secrétariat que les documents destinés à une diffusion mondiale devaient être établis dans les six langues officielles des Nations Unies. Les Réunions des Parties se sont entendues sur une version révisée du projet de décision à communiquer aux fins d'examen lors du débat de haut niveau.

2. Budget, dispositions financières et assistance financière

25. Le secrétariat a présenté le rapport sur le budget et les dispositions financières pour la période qui s'est écoulée depuis la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2014/1–ECE/MP.EIA/SEA/2014/1), et a pris note d'une contribution plus récente de 3000 dollars des États-Unis versée par la Slovaquie pour 2014. En outre, la Suisse a fourni une contribution supplémentaire en nature pour couvrir les dépenses d'hébergement à l'occasion des sessions des Réunions des Parties à hauteur de 8000 francs suisses. Le secrétariat a fait état d'un excédent d'environ 123 000 dollars des États-Unis, somme qui viendra s'ajouter au fonds de réserve de la Convention. Les Réunions des Parties ont fait part de leur satisfaction concernant l'utilisation du fonds d'affectation spéciale de la Convention.

26. Les Réunions des Parties se sont ensuite entendues sur une version révisée du projet de décision VI/4–II/4 et sur la stratégie financière exposée dans l'annexe II, à soumettre pour examen au débat de haut niveau, y compris le choix du maintien du régime actuel de contributions financières volontaires au budget. Les Réunions des Parties ont également décidé de supprimer l'annexe III au projet de décision, portant sur le calcul des contributions indicatives des Parties au budget de la Convention, d'après le barème des quotes-parts de l'ONU. Aucune modification n'a été proposée au sujet du tableau budgétaire figurant à l'annexe I du projet de décision.

27. Les délégations ont annoncé des contributions au budget de la Convention et de son Protocole (voir l'annexe). Le secrétariat a noté que la valeur totale des contributions annoncées représentait moins de la moitié du budget sur lequel se sont entendues les Réunions des Parties et que des contributions supplémentaires seraient donc nécessaires pour couvrir les activités inscrites au budget.

3. Adhésion d'États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe

28. Les Réunions des Parties ont décidé de faire suivre sans le modifier le projet de décision VI/5–II/5 concernant l'adhésion d'États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe (voir ECE/MP.EIA/2014/L.2-ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.2) pour examen au débat de haut niveau.

4. Déclaration

29. Les Réunions des Parties se sont entendues sur une version révisée du projet de déclaration à soumettre pour examen au débat de haut niveau. Les amendements retenus portaient sur la partie A de la déclaration concernant l'application de la Convention et du Protocole aux questions relatives à l'énergie nucléaire.

5. Nomination des membres du Bureau et calendrier provisoire des réunions

30. Le Président du débat général a présenté une liste informelle de candidatures aux postes de membres du Bureau, de membres du bureau du nouveau groupe de travail et de membres du Comité d'application (ECE/MP.EIA/2014/INF.5). L'Allemagne a retiré sa candidature au Comité d'application, tandis que l'Albanie et l'Estonie se sont proposées pour siéger en qualité de membres suppléants au sein de cet organe. Devant l'absence de candidature venant d'autres Parties, la Pologne a fait savoir qu'elle acceptait de continuer à siéger en qualité de membre suppléant pour les questions relatives au protocole également. Les Réunions des Parties ont observé que, par tradition, le pays hôte des sessions à venir des Réunions des Parties assuraient la présidence du Bureau, mais qu'en l'absence d'offre des Parties pour accueillir les prochaines sessions, elles saluaient la candidature de M. P. Otawski (Pologne) à cette fonction.

31. Les Réunions des Parties ont rappelé: a) que le Président et deux Vice-Présidents du Comité d'application devraient être élus parmi les membres de cet organe lorsque le Comité se réunirait pour la première fois dans sa nouvelle composition (Genève, 2-4 septembre 2014); b) que le Président et le Premier Vice-Président du Comité d'application devaient être issus d'un État Partie à la fois à la Convention et au Protocole, et c) que le Président et les Vice-Présidents du Groupe de travail et le Président et le Premier Vice-Président du Comité d'application devraient également siéger au Bureau.

32. Les Réunion des Parties ont par ailleurs noté que, conformément aux amendements proposés au Règlement intérieur du Comité (voir ECE/MP.EIA/2014/L.3, projet de décision VI/2, annexe II), chaque Partie élue par la Réunion des Parties devait désigner non seulement un membre permanent, mais aussi un membre suppléant pour la même durée de mandat. Chaque Partie élue était invitée à informer le secrétariat du nom du membre suppléant avant la session à venir du Comité.

33. Les Réunions des Parties ont pris note du calendrier informel des manifestations prévues pour la prochaine période intersessions, contenu dans le document ECE/MP.EIA/2014/INF.6.

III. Séminaire consacré à l'énergie éolienne et à l'hydroélectricité

34. Des experts invités au séminaire organisé par la Pologne ont apporté un éclairage sur l'application de la Convention et du Protocole à l'énergie éolienne et à l'hydroélectricité, à savoir:

- a) S'agissant de l'hydroélectricité:
 - i) M. A. Hunke, de l'Agence maritime et hydrographique fédérale de l'Allemagne, s'est exprimée sur le rôle de la planification de l'espace maritime et de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) dans l'optique d'une implantation réussie de fermes éoliennes en mer et de connexions au réseau électrique;
 - ii) M. L. Rejt, de la Direction générale de la protection de l'environnement de la Pologne, a donné un exposé concernant les répercussions sur la biodiversité des fermes éoliennes en mer;

iii) M^{me} P. Filipiak, elle aussi membre de la Direction générale de la protection de l'environnement de la Pologne, a donné un exposé sur l'analyse du paysage dans la perspective de la production d'énergie éolienne, considérée sous l'angle des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière;

iv) M^{me} H. Dzikowska, de la Direction régionale de la protection de l'environnement à Gdańsk, en Pologne, a rendu compte des expériences pratiques de son administration sur le plan de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE), s'agissant des fermes éoliennes en mer, notamment dans un contexte transfrontière;

b) S'agissant de l'énergie éolienne:

i) M^{me} Kolar-Planinšič, s'exprimant au nom du Ministère de l'environnement de la Slovénie, s'est fait l'écho d'exemples de bonnes pratiques dans l'application des dispositions transfrontières du Protocole à deux plans nationaux slovènes de production d'énergie hydroélectrique dans le bassin inférieur de la Save à Brezice et Mokrice, la Croatie étant la Partie touchée;

ii) M. I. Markelov, du Ministère de l'écologie et des ressources naturelles d'Ukraine, a fait une présentation sur les problèmes environnementaux liés à l'énergie hydroélectrique en Ukraine.

35. M. J. Jendroska, représentant l'Université polonaise d'Opole, a assuré l'animation du séminaire.

36. Les exemples pratiques dont il a été fait état ont révélé que davantage de recherches s'imposaient pour examiner les spécificités des activités déployées dans le cadre de l'exploitation de l'énergie éolienne et de l'hydroélectricité, s'agissant par exemple de l'évaluation de l'impact sur le paysage ou de l'adoption d'une approche intégralement inclusive de la planification, prenant en compte tous les usages possibles des terres, de l'air et de la mer. L'importance de la confiance mutuelle, de la bonne foi et de la connaissance des systèmes juridiques des Parties concernées a été relevée pour une mise en œuvre réussie des procédures transfrontières. Le réseau des centres de liaison nationaux opérant sous l'égide de la Convention et du Protocole, et les documents d'orientation disponibles se sont révélés utiles dans le cadre des procédures transfrontières d'EIE et d'ESE. D'autre part, des intervenants ont suggéré que les Parties pourraient également envisager d'élaborer à l'avenir un matériel spécifique d'orientation concernant l'application de la Convention et du Protocole aux activités liées à l'énergie renouvelable.

37. Les Réunions des Parties ont exprimé leur gratitude aux orateurs et ont demandé que leurs exposés soient affichés sur le site Web de la Convention².

IV. Examen du plan de travail

38. Le secrétariat a présenté une évaluation informelle de la mise en œuvre du plan de travail précédent (ECE/MP.EIA/SEA/2, décision I/9–V/9), reproduite dans le document informel ECE/MP.EIA/2014/INF.3. Quelque 68 % des activités du plan de travail ont été achevées, sans tenir compte des activités annulées par les pays qui les avaient demandées au départ. Plus précisément, 100 % des activités de la priorité 1 et 94 % des activités de la priorité 2 ont été menées à leur terme. La mise en œuvre de plus de 90 % des activités restantes du plan de travail se poursuit ou est prévue, et devrait être achevée dans le courant de la prochaine période intersessions, grâce essentiellement aux fonds du programme EaP-GREEN de l'UE. Les Réunions des Parties ont décidé de reporter à la prochaine

² Voir: http://www.unece.org/env/eia/meetings/mop_6.html, sous «presentations» et «statements».

période intersessions l'atelier prévu sur la mer Méditerranée, de même que l'allocation budgétaire s'y rapportant, et se sont félicitées de l'offre du Maroc d'accueillir cette manifestation au début de 2015.

39. Les Réunions des Parties se sont félicitées de la mise en œuvre du plan de travail précédent.

V. Séminaire sur l'universalisation de la Convention et du Protocole et sur le rôle des institutions financières internationales

40. Un séminaire sur l'universalisation de la Convention et du Protocole et sur le rôle des institutions financières internationales a été organisé par la BEI et le secrétariat. Les experts suivants ont apporté un éclairage sur les pratiques, les besoins et les attentes d'un certain nombre de pays en Asie de l'Est et en Afrique du Nord, et sur les politiques et les procédures suivies par les institutions financières internationales en matière d'évaluation environnementale:

- a) Représentants de pays et d'experts extérieurs à la CEE:
 - i) M. Y.-J. Lee, de l'Institut coréen de l'environnement de la République de Corée, s'est exprimé à propos des stratégies susceptibles de promouvoir les systèmes transfrontières d'EIE en Asie du Nord-Est;
 - ii) M. T. Purev, du Ministère de l'environnement et du développement vert de la Mongolie, a donné un exposé sur l'EIE dans un contexte transfrontière en Mongolie;
 - iii) M. L. Hoai Nam, du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement du Viet Nam, s'est exprimé sur l'ESE et l'EIE dans un contexte transfrontière au Viet Nam;
 - iv) M. J. Dusik, d'Integra Consulting, a donné un exposé intitulé «Issues to consider when promoting the Protocol on SEA at a global level: lessons from South East Asia» (Chine, Indonésie, République démocratique populaire lao et Viet Nam);
 - v) M^{me} D. Hanane, du Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement du Maroc, s'est exprimée sur l'EIE au Maroc;
 - vi) M^{me} D. Gharbi, du Ministère de l'environnement et de la qualité de la vie de la Tunisie, s'est exprimée sur l'EIE et l'ESE en Tunisie;
- b) Représentants d'institutions financières internationales et d'ONG:
 - i) M^{me} A. Relicovschi, de la BEI, a fait un exposé sur la prise en compte de l'impact environnemental transfrontière dans les opérations de la BEI;
 - ii) M^{me} A. Filipas, du Partenariat JASPERS (Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes), créé par la Commission européenne, la BEI et la BERD, s'est exprimée sur le renforcement de capacités en matière d'EIE dans un contexte transfrontière;
 - iii) M. A. Nyong, de la BAfD, a donné un exposé sur la promotion de la durabilité environnementale et sociale dans les investissements de la BAfD;
 - iv) M^{me} A. Kiss, de la Banque mondiale, a exposé en détail la politique et les pratiques de la Banque mondiale en matière d'EIE et d'ESE;
 - v) M^{me} E. Smith, de la BERD, a donné un exposé sur la BERD et la Convention d'Espoo du point de vue des institutions financières internationales;

vi) M^{me} I. Holovko, militante ukrainienne du réseau Bankwatch pour la CEE, s'est exprimée sur les fonds publics destinés à promouvoir l'application de la Convention d'Espoo dans les pays non membres de l'UE, en citant l'expérience de l'Ukraine;

vii) M. T. Geer, de WWF International, s'est exprimé sur l'engagement des ONG et des institutions financières internationales en matière d'EIE et d'ESE en ce qui concerne les grands projets d'infrastructure, notamment dans le secteur de l'énergie.

41. M. M. Arndt, de la BEI, animait le débat.

42. Le débat a montré que les pays d'autres régions rencontrent des problèmes analogues pour évaluer et atténuer l'impact des activités économiques sur l'environnement, notamment lorsque ces activités ont des répercussions au-delà des frontières nationales. Les exposés faits à cette occasion ont également illustré l'expérience acquise par les institutions financières internationales dans l'application des évaluations environnementales à l'intérieur comme à l'extérieur de la CEE. Les participants ont trouvé cet échange entre régions mutuellement enrichissant, estimant qu'il ouvrait la voie à l'universalisation future de la Convention et du Protocole. Ils se sont également félicités d'avoir ainsi eu l'occasion de débattre du rôle que peuvent jouer les institutions financières internationales dans la promotion de l'application des traités au-delà de la région de la CEE par des activités de renforcement de capacités.

43. Les Réunions des Parties ont exprimé leurs remerciements aux orateurs invités et ont demandé que leurs exposés soient affichés sur le site Web de la Convention.

VI. Cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau

44. Le Président du débat général a informé les Réunions des Parties du fait que le Bureau avait recommandé l'élection, à la coprésidence du débat conjoint de haut niveau, de M. A. Mokhnyk, Ministre ukrainien de l'écologie et des ressources naturelles et de M. R. Paulauskas, Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. En conséquence, les Réunions des Parties ont élu M. Mokhnyk et M. Paulauskas Coprésidents.

45. Le Coprésident du débat de haut niveau a formulé quelques observations initiales avant de donner la parole à M. M. Møller, Secrétaire exécutif par intérim de la CEE, qui a lui aussi prononcé une allocution d'ouverture.

46. Le Coprésident a ensuite invité les deux animateurs des séminaires sur l'énergie éolienne et l'hydroélectricité et sur l'universalisation de la Convention et du Protocole et le rôle des institutions financières internationales à rendre compte au débat de haut niveau des conclusions de ces débats.

VII. Table ronde sur les activités relatives à l'énergie

47. Une table ronde a eu lieu, au cours de laquelle les experts ci-après ont donné un aperçu de l'application de la Convention et du Protocole au secteur de l'énergie:

a) M. T. Bunge (Allemagne) s'est exprimé sur l'application de la Convention au projet de gazoduc Nord Stream;

b) M. G. Kremlis, de la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, a parlé de l'application des procédures transfrontières d'EIE aux projets de grande portée;

c) M. M. Fâcă (Roumanie) a parlé de l'application de la Convention à la centrale nucléaire de Cernavodă;

d) M. M. Kuske, de la Direction générale de l'énergie de la Commission européenne, s'est exprimé sur le rôle d'Euratom et de la Commission européenne en matière de sécurité nucléaire;

e) M. J. Dusik, d'Integra Consulting, a fait un exposé sur l'application du Protocole ESE aux plans, aux programmes et aux politiques en matière d'énergie;

f) M. J. Jendroška, représentant l'Université polonaise d'Opole, s'est exprimé sur l'application de la Convention et du Protocole aux questions d'énergie en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale;

g) M. A. Andrusevych, s'exprimant au nom de l'Eco-Forum européen et du Centre de ressources et d'analyse «Société et environnement», a parlé de l'application de la Convention aux questions liées à l'énergie nucléaire et a souligné le besoin critique de l'ESE dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale en ce qui concerne le secteur de l'énergie.

48. Le Directeur de la Division de l'énergie durable de la CEE animait le débat.

49. Les participants à la table ronde ont recensé les principaux accomplissements et les enseignements tirés de l'application de la Convention et du Protocole dans le secteur de l'énergie. Les débats ont confirmé que la Convention et le Protocole avaient efficacement protégé l'environnement et offert une base solide pour le développement durable, la coopération internationale et des relations de voisinage de bon aloi. Les procédures dans le cadre des deux traités étaient désormais bien établies, et les autorités, la société civile, l'industrie et les autres parties prenantes étaient à présent familières des procédures et de leur rôle respectif dans ce domaine. Le profit retiré des procédures d'évaluation environnementale compensait le temps et les dépenses consacrés à cet effet. Les orateurs ont souligné qu'aucun secteur n'était à exclure de l'application des traités et ont fait remarquer qu'il existait encore une marge d'expansion et d'intégration, s'agissant de l'application des deux instruments, au niveau des procédures d'autorisation et de planification dans le secteur énergétique.

50. Les Réunions des Parties ont exprimé leurs remerciements aux participants à la table ronde et ont demandé que les exposés soient affichés sur le site Web de la Convention.

VIII. Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau

51. Les délégations des pays ci-après ont pris la parole au débat de haut niveau: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, France, Maroc, Norvège, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Suisse et Ukraine. Des déclarations ont en outre été faites par des représentants de haut niveau de la Commission européenne, de l'UE et de l'OMS. L'Eco-Forum européen s'est en outre exprimé au nom de la communauté des ONG. Les Réunions des Parties ont demandé que les déclarations soient affichées sur le site Web de la Convention.

IX. Adoption des décisions et de la déclaration

A. Décisions et déclaration adoptées par consensus

52. Après avoir passé en revue les modifications adoptées précédemment, la Réunion des Parties à la Convention, la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole et les Réunions des Parties, selon qu'il convient, ont procédé à l'adoption des décisions et de la déclaration.

53. La Réunion des Parties à la Convention a adopté les décisions ci-après:

a) La décision VI/1 sur l'établissement de rapports et l'examen de l'application de la Convention;

b) La décision VI/6 sur l'alignement des différentes versions linguistiques de la Convention qui font foi;

c) La décision VI/7 sur l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire;

d) La décision VI/8 concernant le renforcement de la compatibilité entre la Convention et l'évaluation environnementale menée dans le cadre de l'expérience de l'État en matière écologique dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale;

54. La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole a adopté les décisions ci-après:

a) La décision II/1 sur l'établissement de rapports et l'examen de l'application du Protocole;

b) La décision II/2 sur l'examen du respect des dispositions du Protocole;

c) La décision II/6 sur l'alignement des différentes versions linguistiques du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale qui font foi;

d) la décision II/7 sur le modèle de notification;

e) la décision II/8 concernant les bonnes pratiques pour la participation du public à l'évaluation stratégique environnementale.

55. Les Réunions des Parties ont conjointement adopté une déclaration, ainsi que les décisions ci-après:

a) La décision VI/3–II/3 sur l'adoption du plan de travail;

b) La décision VI/4–II/4 sur le budget, les dispositions financières et l'assistance financière;

c) La décision VI/5–II/5 concernant l'adhésion des États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe.

56. La délégation de l'Arménie a demandé que soit consignée dans le rapport sa réserve au sujet du paragraphe 6 de la Déclaration, dans la partie A relative à l'application de la Convention et du Protocole aux questions relatives à l'énergie nucléaire.

B. Décision adoptée par vote

57. En dépit des efforts qu'elle a déployés durant le débat général, la Réunion des Parties à la Convention n'est pas parvenue à s'entendre sur la formulation relative au Bélarus dans la section III.C du projet de décision VI/2 concernant l'examen du respect de la Convention. Le Bélarus était en faveur de la formulation originale de la section III.C proposée par le Comité d'application (voir ECE/MP.EIA/2014/L.3), ce que l'UE disait ne pas pouvoir accepter. L'UE avait suggéré une autre formulation du passage incriminé, proposant notamment d'encourager le Bélarus à continuer de prendre des mesures propres à instaurer la confiance, notamment en invitant l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à mener dans ce pays une mission SEED (Examen de la conception en fonction du site et des événements externes). Le Bélarus n'y avait pas consenti.

58. Toutes les tentatives pour trouver un consensus ayant échoué et aucun accord n'ayant pu aboutir, les Parties ont procédé à un vote sur la base des articles 36 à 45 du Règlement intérieur (voir ECE/MP.EIA/2, annexe I). L'UE a indiqué qu'en application du paragraphe 2 de l'article 36, elle exercerait son droit de vote à hauteur d'un nombre de voix égal au nombre de ses États membres Parties à la Convention. À la demande du Bélarus, le vote a eu lieu à bulletin secret. Les Réunions des Parties ont choisi comme scrutateurs des membres des délégations de la Fédération de Russie, de la Suisse et de l'OMS et ont demandé au secrétariat de fournir l'appui administratif nécessaire.

59. Suivant la suggestion du Bélarus, les Parties ont accepté de voter d'abord sur la formulation initiale du projet de décision telle que proposée par le Comité d'application et reflétée dans le document ECE/MP.EIA/2014/L.3. Les résultats du vote ont été les suivants: 5 pour, 30 contre et 2 abstentions. Les Parties ont ensuite voté sur la formulation de substitution proposée par l'UE. Au vu du second vote, la Réunion des Parties à la Convention a adopté la décision VI/2, telle qu'amendée par l'UE, par 31 voix contre 4, avec une abstention.

60. Dans sa déclaration, la délégation du Bélarus s'est de nouveau dite en faveur de la formulation de la section III.C de la décision VI/2 telle qu'initialement proposée par le Comité, considérant que cette formulation aurait contribué à des discussions bilatérales plus constructives avec la Lituanie. Elle a affirmé que la position de la Lituanie ne reposait pas sur un fondement juridique suffisant et qu'elle affaiblissait le niveau de confiance dans le Comité et dans son mandat. Précisant que les amendements au projet de décision ne reflétaient pas sa façon de voir, elle a demandé que soit consignée dans le rapport sa réserve à propos du paragraphe 64 (autrefois numéroté 67 *bis*) de la décision VI/2. La délégation du Bélarus a reconfirmé l'engagement de son pays à poursuivre sa coopération avec le Comité et son intention d'inviter l'AIEA pour une mission SEED sur son territoire.

61. La délégation de l'Azerbaïdjan a expliqué sa position concernant la décision VI/2, section III.A en faisant part de sa préoccupation au sujet des activités nucléaires prévues en Arménie et du non-respect par l'Arménie de son obligation au titre du paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention, et en exprimant l'avis selon lequel l'absence de relations diplomatiques ne pouvait libérer une Partie de ses obligations en vertu de la Convention. Elle a relevé avec satisfaction la référence faite dans la décision à la possibilité offerte à l'Arménie d'appliquer les étapes ultérieures de la procédure d'EIE transfrontière, répétant que son intérêt pour une participation à la procédure d'EIE restait entier. Elle a également dit attendre avec intérêt les activités de suivi du Comité d'application, surtout à la lumière de la décision récente de l'Arménie de démarrer en 2018 la construction d'une nouvelle tranche de centrale nucléaire. Elle a dit espérer que le secrétariat de la Convention garderait la main sur la gestion de cette question et continuerait de demander que la Convention soit appliquée.

62. La délégation de l'Arménie a répondu qu'elle avait déjà maintes et maintes fois exposé sa position à ce sujet, et que l'Arménie avait agi en parfaite conformité avec les garanties et les procédures de l'AIEA. Elle a demandé à la Réunion des Parties à la Convention de ne pas tenir compte de la déclaration de l'Azerbaïdjan, qui enfreignait l'article 45 du Règlement intérieur de la Convention.

63. Les trois délégations ont demandé que leurs déclarations respectives soient consignées dans le rapport. Conformément à la pratique, le texte intégral des déclarations originales sera affiché sur le site Web de la Convention.

X. Élection du Bureau de la prochaine période intersessions

64. Les Réunions des Parties ont élu le bureau de la prochaine période intersessions.

65. Les Réunions des Parties ont élu M^{me} Masaityte à la présidence du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, et à la vice-présidence M^{me} T. Plesco (République de Moldova) et M. I. Markelov (Ukraine), ainsi qu'un représentant de l'Azerbaïdjan (dont le nom n'est pas encore connu).

66. Les Réunions des Parties ont élu M. P. Otawski (Pologne) à la présidence du Bureau, étant entendu que son élection ne devait pas être interprétée comme signifiant l'accord de la Pologne d'accueillir les prochaines sessions des Réunions des Parties. Les Réunions des Parties ont également élu M^{me} C. Bourigault (Suisse), M. A. Danelyan (Arménie) et M. G. Kremlis (UE) Vice-Présidents du Bureau, ainsi que le Président et les Vice-Présidents du Groupe de travail, et le Président et le Premier Vice-Président du Comité d'application. Le Premier Vice-Président du Comité sera également le suppléant de M^{me} Bourigault pour les questions concernant le Protocole, car la Suisse n'est pas Partie au Protocole.

67. La Réunion des Parties à la Convention a élu quatre nouveaux membres du Comité d'application pour les questions liées à la Convention: M. V. Buchko (Ukraine), M^{me} A. Kliut (Biélarus), M^{me} Z. Pocsai (Hongrie), et M. R. Švedas (Lituanie). Ils siègeront aux côtés des quatre membres du Comité déjà en place: M^{me} E. Grigoryan (Arménie), M^{me} L. A. Hernando (Espagne), précédemment Deuxième Vice-Présidente, M. M. Prieur (France), et M. F. Zaharia (Roumanie), précédemment Premier Vice-Président.

68. La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole a également élu cinq nouveaux membres du Comité d'application pour les questions liées au Protocole: M. K. Heinma (Estonie) (en remplacement du membre de l'Ukraine), M. J. Jendroska (Pologne) (en remplacement du membre du Biélarus), M^{me} Z. Pocsai (Hongrie), M^{me} O. Soshi (Albanie) (en remplacement du membre de la France), et M. R. Švedas (Lituanie). Ils sont appelés à siéger aux côtés des trois membres déjà en place du Comité pour les questions relatives au Protocole: M^{me} Grigoryan (Arménie), M^{me} Hernando (Espagne), précédemment Deuxième Vice-Présidente, et M. Zaharia (Roumanie), précédemment Premier Vice-Président. Le Comité élira lui-même son président parmi ses membres.

69. Les Réunions des Parties ont observé que M. Jendroska avait déjà accompli deux mandats consécutifs en qualité de membre du Comité pour les questions relatives à la Convention et un mandat supplémentaire en qualité de membre du Comité pour les questions relatives au Protocole, en remplacement du membre de la République de Moldova. Les Réunions des Parties sont convenues de réélire M. Jendroska à titre exceptionnel.

XI. Date et lieu des prochaines réunions

70. Les Réunions des Parties ont décidé que la septième session de la Réunion des Parties à la Convention se tiendrait conjointement à la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole en mai ou en juin 2017. Elles ont invité les Parties à la Convention et au Protocole à offrir d'accueillir ces sessions.

XII. Clôture de la session

71. Les Réunions des Parties se sont accordées sur les principales décisions prises durant les sessions, telles que présentées par le secrétariat. Elles ont autorisé le secrétariat à compléter le rapport après les sessions, sous la direction du Bureau sortant.

72. En clôturant la session conjointe, les Coprésidents ont remercié les délégations de leur travail et de leur persévérance dans la recherche de solutions aux différents points restés en suspens. Les Réunions des Parties ont exprimé leurs remerciements à la délégation de la Suisse pour la réception et les services de restauration organisés par elle durant les sessions.

73. Le Président a clos la session conjointe le jeudi 5 juin 2014.

Annexe

Annonces de contributions au budget pour la prochaine période intersessions

<i>Partie à la Convention</i>	<i>Partie au Protocole^{2a}</i>	<i>Présent à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention?</i>	<i>Annonces de contributions (1 part = 1 000 dollars É.-U.)</i>
Albanie	Oui	Oui	— ^b
Allemagne	Oui	Oui	Un minimum de 30 parts pour la période intersessions. Cette somme sera répartie en au moins deux paiements et recevra une affectation spécifique. Tout paiement se fera sous réserve de disponibilité des fonds dans le budget national, adopté chaque année par le Parlement.
Arménie	Oui	Oui	—
Autriche	Oui	Oui	6 000 dollars É.-U. (six parts) par an pendant trois ans pour les deux instruments et 5 000 dollars É.-U. pour l'orientation des activités relevant du secteur nucléaire.
Azerbaïdjan	Non	Oui	4 000 dollars É.-U. (quatre parts) en 2014 et d'autres contributions à préciser en 2015 et 2016.
Bélarus	Non	Oui	—
Belgique	Non	Oui	—
Bosnie-Herzégovine	Non	Oui	—
Bulgarie	Oui	Oui	5 000 dollars É.-U. (cinq parts) pour la Convention et 3 000 dollars É.-U. (trois parts) pour le Protocole en 2014.
Canada	Non	Non	—
Chypre	Non	Oui	—
Croatie	Oui	Oui	3 000 dollars É.-U. (trois parts) par an en 2014, 2015 et 2016.
Danemark	Oui	Non	—
Espagne	Oui	Oui	—
Estonie	Oui	Oui	1 000 euros par an en 2014, 2015 et 2016
ex-République yougoslave de Macédoine	Oui	Oui	—
Finlande	Oui	Oui	5 000 dollars É.-U. (cinq parts) par an pour la période intersessions (en 2015, 2016 et 2017), sous réserve de disponibilité des fonds dans le budget national.

<i>Partie à la Convention</i>	<i>Partie au Protocole?^a</i>	<i>Présent à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention?</i>	<i>Annonces de contributions (1 part = 1 000 dollars É.-U.)</i>
France	Non	Oui	10 000 euros par an (en 2014, 2015 et 2016), sous réserve de disponibilité des fonds dans le budget national.
Grèce	Non	Oui	—
Hongrie	Oui	Oui	—
Irlande	Non	Oui	—
Italie	Non	Oui	—
Kazakhstan	Non	Oui	—
Kirghizistan	Non	Oui	—
Lettonie	Non	Oui	—
Liechtenstein	Non	Non	—
Lituanie	Oui	Oui	—
Luxembourg	Oui	Oui	—
Malte	No	No	—
Monténégro	Oui	Non	—
Norvège	Oui	Oui	10 000 à 15 000 dollars É.-U. (10 à 15 parts) par an pour la période intersessions. Tout paiement se fera sous réserve de disponibilité des fonds dans le budget national, adopté chaque année par le Parlement.
Pays-Bas	Oui	Oui	48 000 euros pour la période intersessions.
Pologne	Oui	Oui	5 000 dollars É.-U. (cinq parts) par an pour la période intersessions (en 2015, 2016 et 2017).
Portugal	Oui	Non	—
République de Moldova	No	Oui	—
République tchèque	Oui	Oui	5 000 dollars É.-U. (cinq parts) par an pour la période intersessions
Roumanie	Oui	Oui	5 000 dollars É.-U. (cinq parts) par an pendant trois ans.
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Non	Non	—
Serbie	Oui	Oui	—
Slovaquie	Oui	Oui	—
Slovénie	Oui	Oui	3 000 dollars É.-U. (trois parts) par an pour la période intersessions (en 2014, 2015 et 2016) à la fois pour la Convention et pour le Protocole

<i>Partie à la Convention</i>	<i>Partie au Protocole?^a</i>	<i>Présent à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention?</i>	<i>Annonces de contributions (1 part = 1 000 dollars É.-U.)</i>
Suède	Oui	Oui	—
Suisse	Non	Oui	20 000 dollars É.-U. (20 parts) par an pour la période intersessions (en 2014, 2015 et 2016). De plus, un versement de 25 000 pour les conseils techniques en matière d'EIE au Kirghizistan et un autre d'environ 35 000 CHF pour les orientations concernant les procédures transfrontières d'EIE dans les pays d'Asie centrale (soit 66 700 dollars É.-U.).
Ukraine	Non	Oui	6 000 dollars É.-U. (six parts) pour la période intersessions.
Union européenne	Oui	Oui	50 000 euros par an ^c 10 000 dollars É.-U. pour l'orientation des activités relevant du secteur nucléaire, prélevés sur les fonds du projet EaP-GREEN, sous réserve d'approbation par le Comité directeur du projet.

^a Cette colonne reflète la situation sur le plan de la ratification du Protocole à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention.

^b Un tiret cadratin (—) signifie qu'aucune contribution n'a été annoncée.

^c Voir toutefois le paragraphe 4 de la décision VI/4/II/4 sur le budget, les dispositions financières et l'assistance financière.